

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027

L'an deux mil vingt-six le 29 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie

MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL).

En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 2	dont pouvoirs : 2
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 05 mai 2026 au 05 juillet 2026

Le Président rappelle au Conseil communautaire que suite à la loi NOTRe, la compétence « transport scolaire » a été transférée à la Région en date du 01 septembre 2017.

Des modifications sont apportées chaque année au règlement régional des transports scolaires afin d'ajuster les règles qui s'appliquent, notamment au niveau des conditions d'accès et de la tarification.

Les élèves considérés comme ayants-droits au transport scolaire doivent être domiciliés à plus de 3 km de leur établissement de secteur.

Les tarifs 2025/2026 ont été validés par les élus du Conseil communautaire afin de prendre en compte la convergence tarifaire des transports scolaires sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président propose de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027, à savoir :

STATUT	ETABLISSEMENT	TARIFS
ELEVES AYANTS DROIT (+ de 3 km)	ECOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE	GRATUIT
	COLLEGE OU LYCEE	130 € sans condition de QF
ELEVES NON AYANTS DROIT (à - de 3 km)	ECOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE	130 €
	COLLEGE OU LYCEE	225 €

- Dégressivité tarifaire à partir du 3ème enfant "payant" – réduction de 50 % par rapport au tarif "ayant-droit"
- Gratuité à partir du 4ème enfant "payant"
- Réduction de 50 % pour les élèves saisonniers
- Pénalité de 30 € pour les inscriptions après le 20 juillet
- Trajet ponctuel sous réserve de place disponible : 3 € par trajet
- Duplicata en cas de perte ou vol : 8 €

Il est précisé que les élèves bénéficiant d'un transport scolaire régional auront également accès gratuitement au réseau de lignes « cars Région-express » ainsi que les lignes TER, y compris pendant les vacances scolaires.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les tarifs transports scolaires pour la rentrée scolaire 2026/2027.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AÏME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AÏME-LA-PLAGNE CEDEX